



COMMUNIQUE DE PRESSE

NicOx lance une augmentation de capital de 130 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour avancer le développement du naproxcinod et d'autres produits en portefeuille

Sophia Antipolis, France. Le 22 janvier 2007. www.nicox.com

NicOx S.A. (Eurolist: COX) annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital d'un montant d'environ €130 millions. Les actionnaires de NicOx bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription (« DPS ») aux actions nouvelles offertes par la Société dont le prix de souscription sera communiqué le 29 janvier 2007. Cette augmentation de capital permettra à NicOx de poursuivre le financement du développement de ses candidats médicaments et notamment de son principal composé, le naproxcinod, en phase 3 de développement clinique pour le traitement des signes et symptômes de l'arthrose.

*« Cette offre importante viendra soutenir notre stratégie visant à transformer NicOx en une société biopharmaceutique pleinement intégrée ciblée sur les indications thérapeutiques cardiométaboliques et inflammatoires, » a déclaré **Michele Garufi, PDG de NicOx.** « En particulier, le produit de cette émission contribuera à l'optimisation de la valeur du naproxcinod, notre principal composé en développement, en finançant l'achèvement des études cliniques réglementaires de phase 3, ainsi que les premières activités de pré-marketing associées au lancement du composé. »*

L'augmentation de capital devrait permettre à NicOx de lever environ €130 millions. Les titulaires de DPS pourront céder tout ou partie de leurs DPS s'ils décident de ne pas souscrire, ou de souscrire partiellement de nouvelles actions. Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible des actions nouvelles supplémentaires. Les DPS seront alloués le 30 janvier 2007 aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse du 29 janvier 2007. La période de souscription sera ouverte du 30 janvier 2007 au 5 février 2007 inclus. Pendant cette période, les DPS seront cotés et négociables sur l'Eurolist d'Euronext™ Paris. L'augmentation de capital sera garantie par un syndicat bancaire dirigé par Merrill Lynch International et UBS Investment Bank en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés de l'offre, et comprenant Lazard-NATIXIS et Piper Jaffray, agissant en tant que Chefs de File Associés.

Les caractéristiques définitives de l'offre, y compris le nombre d'actions à émettre et le prix de souscription auquel les actionnaires existants pourront souscrire les nouvelles actions, seront fixées par la Société le 29 janvier 2007, et rendues publiques le même jour. L'offre sera ouverte au public en France uniquement. Le règlement-livraison et la cotation des nouvelles actions sont prévus pour le 16 février 2007. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes cotées sur l'Eurolist d'Euronext™ Paris.

Le composé candidat le plus avancé de NicOx, le naproxcinod, est le premier produit d'une nouvelle classe d'agents anti-inflammatoires : les CINODs (donneurs d'oxyde nitrique inhibiteurs des COX). A la différence des agents anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) existants, le naproxcinod semble ne pas avoir d'effet néfaste sur la tension artérielle. Cet avantage potentiel est significatif puisqu'une faible élévation de la tension artérielle constitue un facteur de risque connu contribuant à une augmentation des maladies cardiovasculaires et de la mortalité. En octobre 2006, NicOx a annoncé les résultats initiaux positifs du premier essai clinique de phase 3 pour le naproxcinod (étude 301), chez des patients souffrant d'arthrose du genou. Le naproxcinod a montré une supériorité par rapport au placebo sur les trois critères d'évaluation principaux d'efficacité ainsi qu'une réduction prolongée de la tension artérielle par rapport aux valeurs de base et à celles obtenues avec le naproxène, un AINS couramment prescrit pour le traitement des signes et symptômes de l'arthrose.

L'augmentation de capital avec maintien du DPS annoncée aujourd'hui devrait permettre à NicOx de mener à terme le programme réglementaire de développement clinique pour le naproxcinod. Deux études cliniques pivotales supplémentaires de phase 3 devraient être initiées au cours du premier semestre 2007 (études 302 et 303), en accord avec l'objectif de la Société de procéder à la première soumission réglementaire aux Etats-Unis au premier trimestre 2009. Cette augmentation de capital devrait également aider NicOx à maximiser la valeur commerciale et économique du naproxcinod pendant que la Société évalue ses options stratégiques qui pourraient inclure une co-commercialisation de ce composé ayant le potentiel de devenir un médicament tête de série.

De plus, NicOx prévoit d'initier deux nouvelles études cliniques de phase 2 pour le NCX 4016 dans le diabète de type 2 au cours du premier semestre 2007. NCX 4016 est un dérivé de l'acide acétylsalicylique (aspirine) donneur d'oxyde nitrique,

Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

que NicOx vise à positionner comme premier composé d'une nouvelle classe de médicaments ciblant la résistance à l'insuline, avec un profil de sécurité potentiellement amélioré et un mécanisme d'action différent de celui des traitements du diabète de type 2 existants.

A plus long terme, NicOx prévoit d'élargir et d'avancer la recherche et le développement préclinique de ses composés brevetés donneurs d'oxyde nitrique dans ses domaines thérapeutiques principaux, là où le potentiel de la technologie de NicOx a déjà été démontré.

NicOx S.A. (Bloomberg : COX: FP, Reuters : NCOX.PA), est une société biopharmaceutique orientée produit dédiée au développement de médicaments donneurs d'oxyde nitrique visant des domaines où il existe de réels besoins médicaux. NicOx vise les domaines thérapeutiques de la douleur et de l'inflammation, ainsi que des maladies cardiométaboliques. Ses ressources sont concentrées sur deux composés phares, naproxinod (précédemment HCT 3012) en phase 3 de développement pour le traitement de l'arthrose, et NCX 4016, en phase 2 pour le traitement du diabète de type 2. NicOx dispose de partenariats stratégiques avec des sociétés pharmaceutiques parmi les plus importantes à l'échelle mondiale, dont Pfizer Inc et Merck and Co., Inc.

Le siège de NicOx S.A. se situe à Sophia-Antipolis, France. NicOx est une société publique cotée sur Euronext Paris (segment : Next Economy).



Le prospectus visé par l'AMF le 18 janvier 2007 sous le numéro 07-021 composé du document de référence déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.06-0140 le 17 mars 2006 et de son actualisation déposée à l'AMF sous le numéro D.06-0140-A01 le 18 janvier 2007 et d'une note d'opération, est disponible sans frais auprès de NicOx S.A et des intermédiaires financiers, ainsi que sur les sites Internet de NicOx S.A (www.nicox.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Une notice a été publiée dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 22 janvier 2007. L'attention du public est attirée sur la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. NicOx S.A n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l' « Ordonnance »); (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourraient être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « personnes habilitées »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitée.

Les éléments qui figurent dans cette communication peuvent contenir des informations prévisionnelles impliquant des risques et des incertitudes. Les réalisations effectives de la Société peuvent être substantiellement différentes de celles anticipées dans ces informations du fait de différents facteurs de risque qui sont décrits dans le Document de Référence de la Société.

CONTACT :

NicOx: Karl Hanks • Manager of Corporate Relations and Market Analysis • Tel +33 (0)4 97 24 53 00 • hanks@nicox.com • www.nicox.com



**PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES
EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION POUR UN MONTANT DE 130 MILLIONS
D'EUROS**

(visa n° 07-021 délivré par l'AMF en date du 18 janvier 2007)

Émetteur	NicOx SA (ci-après, « NicOx » ou la « Société »).
Code ISIN	FR0000074130.
FTSE classification sectorielle	40 – Biens de consommation cycliques, 48 – Pharmacie, 486 – Pharmacie.
Contexte et raisons de l'offre	<p>L'augmentation de capital a pour principal but de mener à terme la Phase 3 du développement du naproxinod, de financer les activités de pré-marketing et de préparer sa commercialisation, et de mener la Phase 2 du développement du NCX 4016. Par ailleurs, le produit net de l'émission sera également affecté en partie au développement de nouveaux projets de recherche et aux dépenses générales de fonctionnement de la Société.</p> <p>Néanmoins, les changements liés à la modification du plan d'activité ou à l'environnement conjoncturel pourraient conduire la Société à affecter le produit de l'émission à d'autres fins que celles décrites ci-dessus.</p>
Dates de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires et des décisions du Conseil d'administration	Assemblée générale du 1 ^{er} juin 2006 et Conseil d'administration du 18 janvier 2007.
Nombre d'actions émises dont l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est demandée :	Le nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune à émettre sera fixé en fonction du prix de souscription de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, ressorte à environ 130 millions d'euros.
Prix de souscription	Le prix de souscription sera fixé le 29 janvier 2007. Il n'excédera pas le cours de clôture de l'action NicOx lors de la séance de bourse précédant la fixation du prix et sera au minimum égal à ce cours diminué d'une décote de 35%
Produit de l'émission	
Produit brut de l'émission	Environ 130 millions d'euros (prime d'émission incluse).
Produit net de l'émission	Environ 121,2 millions d'euros, après déduction des frais juridiques et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers.

Droit préférentiel de souscription (« DPS »)

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social à l'issue de la séance de bourse du 29 janvier 2007 ou aux cessionnaires de leurs DPS qui pourront souscrire :

- **à titre irréductible**, selon un ratio qui sera fixé le 29 janvier 2007 en même temps que le prix de souscription ;
- **à titre réductible**, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible. Le nombre d'actions nouvelles allouées dans ce cadre sera, dans la limite de leur demande et du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Période de souscription

Du 30 janvier 2007 au 5 février 2007 inclus.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS ou la vente des actions nouvelles et des DPS ou la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Cotation du DPS et des actions nouvelles

Les DPS seront détachés des actions le 30 janvier 2007. Ils seront négociés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris du 30 janvier 2007 au 5 février 2007 inclus sous le code ISIN FR0010425272.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 16 février 2007. Elles seront assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société (FR0000074130).

Garantie

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par Merrill Lynch International et UBS Limited en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, avec Lazard-NATIXIS et Piper Jaffray Ltd., Chefs de File Associés, portant sur l'intégralité des actions nouvelles émises. Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagement d'abstention Engagement de 180 jours pour la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de 90 jours pour les membres du Comité de direction et les administrateurs (13 personnes).

Intention de souscription des principaux actionnaires La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses principaux actionnaires ni des membres de son Conseil d'administration quant à leur participation à l'augmentation de capital.

CALENDRIER INDICATIF

18 janvier 2007 Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

22 janvier 2007 Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.

Publication de l'avis Euronext.

Publication de la notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital et de l'avis de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions.

29 janvier 2007 Fixation du prix de souscription et du nombre d'actions à émettre.

Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre d'actions offertes et indiquant le prix de souscription.

Publication d'un avis Euronext.

Signature du contrat de garantie.

Début de la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions.

30 janvier 2007 Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des DPS sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

5 février 2007 Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du DPS.

14 février 2007 Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.

16 février 2007 Émission des actions nouvelles.

Règlement-livraison et admission aux négociations des actions nouvelles sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

28 février 2007 Fin de la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions.

Contact investisseurs

Damian Marron
Vice President Corporate Development

NicOx SA
1681 route des Dolines, Taissounières HB4 – Sophia-Antipolis
06560 Valbonne

Tel : 04.97.24.53.00
Télécopie : 04.97.24.53.99
Site web : www.nicox.com

Mise à disposition du prospectus

Le prospectus visé le 18 janvier 2007 sous le numéro 07-021 par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2006 sous le numéro D.06-0140,
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 janvier 2007 sous le numéro D.06-0140-A01, et
- d'une note d'opération.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais au siège social de NicOx ainsi que sur les sites Internet de NicOx (<http://www.nicox.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>). L'attention du public est attirée sur la section « Facteurs de risque » figurant dans le prospectus.